

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Éléments de paysage et éléments du patrimoine bât à protéger (L151-19)

- Éléments bâtis d'intérêt architectural
- Éléments de petit patrimoine :
 - Activités humaines
 - Eau
 - Religiex
- Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
- Mur en pierre / pisé à protéger

Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)

- Bânde inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
- Zone humide
- Vergers, jardins, espaces bâtis et parcs participant aux continuités écologiques
- Haie, ripisylves, alignements d'arbres
- Acte isolé à préserver

Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
- Bâtimen pouvant changer de destination - création de logement

Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

- Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale
- Alignements commerciaux à protéger
- Alignements commerciaux à protéger renforcés
- Secteur de mixité sociale
- Périmètre de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

- Zone inondable
- Qu (a : aménagement ; e : équipement ; k : économie ; D : densification ; P : patrimoine ; R = renouvellement urbain)
- Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
- Emplacement réservé
- Secteur en projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur de taille minimale de logement
- Marge de recul
- + Panneaux d'agglomération
- Métier

- Bâtimen pouvant faire l'objet d'extension
- Bât à loger
- Bâtimen pouvant changer de destination - autre destination

